

Vous utilisez une place réservée aux personnes handicapées

Mais savez-vous que...

Depuis le 1er janvier 2011,

Seule la **carte de stationnement pour personnes Handicapées** (modèle des communautés européennes ci-contre) est légalement et juridiquement valable pour utiliser les places de stationnement aménagées pour les personnes handicapées.

Toutes les autres cartes (voir quelques exemples ci-dessous) ne sont plus valables...



... et vous êtes passible d'une contravention de 135,00 euros



La carte de stationnement pour personnes handicapées est strictement personnelle

Toute utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées par d'autres personnes que le titulaire est **passible d'une contravention de 5e classe soit 1.500 euros. Contravention portée à 3.000 euros si récidive dans les 12 mois.**

Fabrication et/ou utilisation frauduleuse de cette carte de stationnement est sévèrement punie

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation, **est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende. L'usage du faux mentionné ci-dessus est puni des mêmes peines.** (Cf. Art. 441-2 du Code Pénal).



Pour une ville facile, mobile, tranquille et accessible à tous

Association à but non lucratif - 1 bis avenue des Carrosses - 77210 AVON - www.accessiblepoumoi.com

Protégeons l'environnement - Merci de ne pas jeter sur la voie publique

Vous utilisez une place réservée aux personnes handicapées

Mais savez-vous que...

Depuis le 1er janvier 2011,

Seule la **carte de stationnement pour personnes Handicapées** (modèle des communautés européennes ci-contre) est légalement et juridiquement valable pour utiliser les places de stationnement aménagées pour les personnes handicapées.

Toutes les autres cartes (voir quelques exemples ci-dessous) ne sont plus valables...



... et vous êtes passible d'une contravention de 135,00 euros



La carte de stationnement pour personnes handicapées est strictement personnelle

Toute utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées par d'autres personnes que le titulaire est **passible d'une contravention de 5e classe soit 1.500 euros. Contravention portée à 3.000 euros si récidive dans les 12 mois.**

Fabrication et/ou utilisation frauduleuse de cette carte de stationnement est sévèrement punie

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation, **est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende. L'usage du faux mentionné ci-dessus est puni des mêmes peines.** (Cf. Art. 441-2 du Code Pénal).



Pour une ville facile, mobile, tranquille et accessible à tous

Association à but non lucratif - 1 bis avenue des Carrosses - 77210 AVON - www.accessiblepoumoi.com

Protégeons l'environnement - Merci de ne pas jeter sur la voie publique